VILLE DE SCEAUX 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation du domaine public initialement signée avec le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Rapporteur : Patrice Pattée

Lors de sa séance du 17 mai 2017, le conseil municipal a autorisé la Ville à adhérer à la compétence optionnelle Velib' du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, et a acté l'implantation de trois stations Velib' sur le territoire de la Ville situées :

- 70 avenue Jean-Perrin (cofinancée avec la ville de Bagneux)
- 2 rue du Docteur-Berger
- avenue de la Gare, face à la gare Robinson RER

Par délibération du 24 mars 2022, l'ajout d'une station place de la Mairie a été approuvé (avenant n°1 du 3 avril 2022).

Par délibération du 11 octobre 2022, le transfert à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris de la compétence « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année », pour l'ensemble des voies communales a été approuvé avec effet au 1^{er} avril 2023.

L'EPT Vallée Sud—Grand Paris devient donc partie prenante à la convention conclue entre la Ville et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole.

La Ville reste néanmoins compétente pour différents aspects relatifs aux stations puisqu'elle conserve ses pouvoirs de police.

Compte tenu de l'objectif de la Ville de poursuivre une stratégie de transition écologique et compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1^{er} avril 2023 au territoire Vallée Sud-Grand Paris, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 2 à la convention signée avec le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.